

## **Avis de la CAGB sur le projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage**

**Rapporteur : M. Patrick BONTEMPS, Vice-Président**

| <b>AVIS</b>           |           |                    |           |
|-----------------------|-----------|--------------------|-----------|
| <b>Commission n°8</b> |           | <b>Bureau</b>      |           |
| séance du 15/04/04    | favorable | séance du 11/06/04 | favorable |

Le projet de Schéma Départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, adopté à l'unanimité par la Commission Consultative du 1<sup>er</sup> décembre 2003, est soumis pour avis aux communes et aux EPCI qui seront, par délégation, maîtres d'ouvrages de l'aménagement des aires d'accueil et des terrains de grands passages.

Par courrier en date du 17 mars 2004, M. le Préfet a sollicité l'avis du Conseil de Communauté en qualité de maître d'ouvrage d'une aire de grands passages et de la réhabilitation de l'aire de la Malcombe, mais aussi dans la perspective où la CAGB s'est engagée, sous certaines conditions, à déclarer d'intérêt communautaire les aires d'accueil figurant au schéma départemental.

Le projet de schéma identifie pour l'agglomération du Grand Besançon :

- une aire de grands passages de 50 à 200 places, à créer sur la commune de Thise,
- deux aires d'accueil de 20 emplacements, à réaliser sur la Ville de Besançon, dont une aire à créer et une aire à mettre aux normes (La Malcombe),
- quatre aires d'accueil de 5 emplacements, à créer sur les communes de Mamirolle, Grandfontaine, Pirey et Saône.

La Commission du 15 avril 2004 a émis un avis favorable au projet de Schéma Départemental au titre des compétences actuelles de la CAGB, qui concernent :

- l'aire d'accueil communautaire de la Malcombe, inscrite en réhabilitation,
- l'aménagement d'un terrain de grands passages à réaliser sur la commune de Thise, pour lequel une démarche d'acquisition foncière est en cours.

**A la majorité, deux abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de Schéma Départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

Pour extrait conforme,

Le Président